

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 135 mètres carrés nécessaire à l'élargissement de la rue de Margeon à Montanay, située en bordure de cette voie et appartenant à madame Guillot.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait cédé au prix de 18 900 F, conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Les dépenses résultant de cette acquisition seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,